

RAPPORT N° 98/7-37  
au Conseil Municipal

OBJET

VALIDATION DE LA PARTICIPATION DE LA SODIPARC  
AU PROJET DE CREATION DE LA SARL TAXINOR

L'Article 8 de la Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales stipule que :

«Toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la (ou des) collectivité(s) territoriale(s) ou de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

C'est dans le contexte de la délégation de service public de transport en commun de Sainte-Marie que la SODIPARC a prévu de participer à la création d'une SARL l'associant aux taxiteurs de Sainte-Marie.

Les artisans de Sainte-Marie n'ont pas l'attestation de capacité nécessaire pour effectuer un service public de transport de personnes. Ils bénéficieront au titre de la SARL de la capacité dont sont détenteurs les futurs gérants de TAXINOR, Messieurs GERARD et NANTY.

Le capital de la SARL sera fixé à cent mille francs.

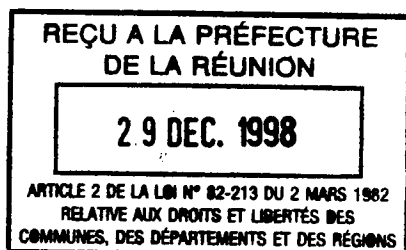
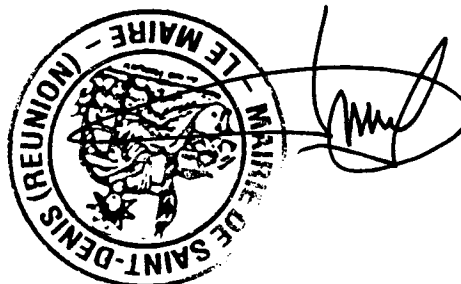
Dans un premier temps, la SODIPARC détiendra 95 % de ce capital et chaque taxiteur 1 %. La SODIPARC cèdera des parts à de nouveaux partenaires car le dispositif est prévu pour être étendu à terme aux taxiteurs de Saint-Denis.

La SARL TAXINOR facturera à la SODIPARC le montant des affrètements de taxis prévu dans sa délégation de service public et versera à chacun des artisans les sommes dues au titre de leur activité.

La Commune de Saint-Denis détenant deux sièges au sein du Conseil d'Administration de la SODIPARC, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur le projet de création de la SARL TAXINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/7-37  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

VALIDATION DE LA PARTICIPATION DE LA SODIPARC  
AU PROJET DE CREATION DE LA SARL TAXINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales (Article 8) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(3abstentions, dont 1 par procuration)

ARTICLE 1

Autorise la SODIPARC à accomplir les formalités en vue de la création d'une filiale dénommée «SARL TAXINOR».

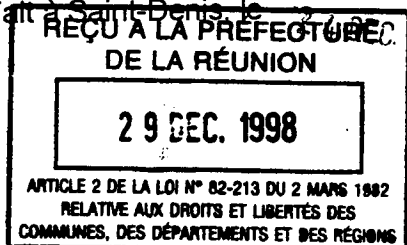
ARTICLE 2

Autorise la SODIPARC à acquérir 95 % du capital de la SARL.

ARTICLE 3

Autorise la SODIPARC à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

